

Annexe 3 (Destinée à la MAIRIE)

DEMANDE DE MODIFICATION A 4 JOURS (Soit 8 demi-journées) pour la rentrée 2022

REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

Selon la réglementation en vigueur, l'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles du département relève de la compétence de l'IA-DASEN. Les horaires scolaires sont définis par arrêté signé de l'IA-DASEN pour une durée maximale de 3 ans. L'IA-DASEN statue à partir d'une proposition conjointe de la collectivité et d'un ou plusieurs conseils d'école qui doit respecter le cadre réglementaire. A savoir :

- **24 heures d'enseignement hebdomadaire**
- **6 heures par jour au maximum et 3h30 par demi-journée au plus**
- **pause méridienne d'au moins 1h30**

Ce nouveau projet doit :

- recueillir l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription
- prendre en compte les contraintes existantes (notamment l'organisation du **transport scolaire**...)
- s'assurer de la cohésion du temps scolaire dans les écoles d'un même territoire, avec une vigilance particulière pour les écoles organisées en RPI
- garantir le respect de l'intérêt des élèves

Afin de s'assurer de la convergence de vues de la communauté éducative et de la collectivité, une lecture attentive des PV des conseils d'école sera faite. A ce titre, les sondages, questionnaires, autres formes d'expression, n'ont aucune valeur.

COMMUNE :

Adresse postale :

Tél :

Mail :

Personne référente (le cas échéant) :

Commune concernée par un transport scolaire :

Oui - Préciser lequel : Non

ECOLES CONCERNEES : Toutes les écoles de la commune

Ou Ecole*

Maternelle Elémentaire Primaire

Dénomination..... RNE.....

* **Merci de compléter autant d'exemplaires de l'Annexe 3 que d'écoles concernées.**

HORAIRES SCOLAIRES DEMANDES A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 :

Merci de remplir le tableau ci-dessous :

	MATIN		APRES-MIDI	
	Début de la classe	Fin de la classe	Début de la classe	Fin de la classe
LUNDI				
MARDI				
JEUDI				
VENDREDI				

PIECES A JOINDRE :

- le présent document dûment rempli et signé par la collectivité compétente

Le document est à téléchargeable sur le site internet de la DSDEN 26 : <http://www.ac-grenoble.fr/ia26> à la rubrique Ecoles/Etablissements ► Organisation Scolaire.

- le(s) PV du conseil d'école

Les directeurs d'écoles pourront télécharger sur le PIA (Portail Interactif Agent dont l'accès est réservé aux seuls personnels de l'éducation nationale) aux rubriques Circulaire/Note & Ecoles/Etablissement ► Pilotage 1^{er} degré ► Rythmes Scolaires :

une fiche mémo rappelant les bonnes pratiques relatives à la tenue du conseil d'école et à la rédaction du PV

une trame vierge pour la rédaction du PV du conseil d'école

A retourner à la circonscription **avant le** : **mardi 14 décembre 2021, délai de rigueur**

Cachet de la mairie

ALe.....Signature (nom & qualité) :